

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 33	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 11	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 3
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 3 mai 2016

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 mai 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-05-09-BD-32 :

Mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU l'article 8 de la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 relative au programme d'investissements d'avenir où l'État a chargé l'ANAH de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements, dénommé "Habiter Mieux",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 relative à la mise en place d'un PIG « Habitat Dégradé » entre Metz Métropole et l'ANAH,
VU la convention initiale signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011 et n°3 signé le 21 août 2012,
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le Plan Climat-Energie Territorial de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 et notamment son axe « *Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements* »,
CONSIDERANT la fin du PIG « Habitat Dégradé » de Metz Métropole en date du 21 novembre 2015,
CONSIDERANT la nécessité d'une étude pré-opérationnelle mentionnée comme obligatoire dans le référentiel ANAH,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre parallèlement un dispositif afin de lutter contre la vacance et la précarité énergétique sur le territoire de Metz Métropole et de désigner un opérateur chargé de son suivi-animation en 2016,

APPROUVE le projet de Protocole Habiter Mieux, ainsi que le projet de convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer :

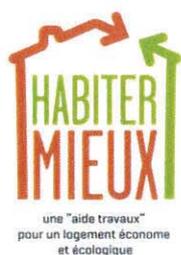
- le Protocole Habiter Mieux,

- la convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

Investissements d'avenir

**Protocole territorial "HABITER MIEUX"
d'aide à la rénovation thermique des logements privés
de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**



Entre

L'Etat, L'Agence Nationale de l'Habitat, représentés par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, Délégué départemental de l'Anah,

Et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, dont le siège social se situe 11, boulevard Solidarité à METZ représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé par délibération du Bureau du 9 mai 2016,

Vu la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n°1 du 26 juin 2013

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du département de la Moselle en date du 30 mars 2012 et son avenant en date du 18 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 9 mai 2016 approuvant la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés et approuvant la signature de la convention d'animation, d'information et d'accompagnement des demandeurs avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle jusqu'au 31 décembre 2016.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du « plan de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH) engagé par le gouvernement en 2013.

Pour la seconde période 2014-2017, une nouvelle ambition est donnée à ce plan grâce au programme « Habiter-Mieux » afin de l'élargir à de nouveaux publics et le doter d'aides renforcées. Il s'agit ainsi de mettre l'accent sur les réponses pérennes à la précarité énergétique en agissant sur les conditions d'habitat qui sont l'une des causes centrales de ce phénomène.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique sera renforcé. L'accès à l'information sera enfin facilité par la désignation de points relais et d'information dédiés sur chaque territoire aux publics éligibles aux aides de l'Anah.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a mis en place un programme d'intérêt général Habitat Dégradé qui s'est déroulé du 22 novembre 2010 au 22 novembre 2015 qui a donné de très bons résultats en termes de nombre de dossiers de

propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs accompagnés par la collectivité et par l'ANAH dans leurs projets de réhabilitation de leurs logements.

La Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion sur une intervention nouvelle dans le domaine de la rénovation de l'habitat qui pourrait être plus ciblée. Une étude pré-opérationnelle est en cours de réalisation pour préciser les nouveaux contours et les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine.

Afin de maintenir la dynamique engagée dans le cadre du programme d'intérêt général, il a paru nécessaire de s'inscrire dans le cadre du protocole Habiter Mieux pendant la période comprise entre la fin du programme général et le lancement de la future opération sur une année pleine pour permettre un cadrage budgétaire simplifié.

D'autre part, l'Etat souhaite accélérer la rénovation énergétique des logements en 2016 dans le cadre du programme "Habiter Mieux" avec un objectif de rénovation de 70 000 logements.

La délégation départementale de l'Anah a adapté son programme d'actions pour permettre l'éligibilité aux subventions de l'Anah des dossiers des propriétaires aux ressources modestes réalisant des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 40 %, y compris dans les copropriétés.

Le présent protocole est donc conclu pour la durée de l'année 2016 pour les dossiers réceptionnés par la délégation départementale de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 1 : Objectifs du protocole

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du Contrat Local d'Engagement (CLE) du département de la Moselle qui définit notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages propriétaires occupants les plus modestes de la Communauté d'Agglomération, à réaliser les travaux prioritaires dans leur logement leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes et de 40 % pour les propriétaires aux ressources modestes leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique (ASE) de l'Etat,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté d'Agglomération, y compris le parc locatif privé éligible à ce dispositif dans le cadre de travaux générant un gain énergétique d'au moins 35 % et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est composée de 222 560 habitants (INSEE 2015), dont 55% de ménages aux ressources modestes et 28% de ménages aux ressources très modestes.

Pour l'année 2016, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération s'établissent comme suit :

	2016	TOTAL
Nombre de logements faisant l'objet de travaux d'économie d'énergie	150	150
dont propriétaires occupants	100	100
Dont propriétaires bailleurs	50	50

Article 2 : les conditions d'éligibilité au programme

Les conditions d'éligibilité au programme « Habiter Mieux » sont celles fixées par le décret du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Les stipulations contenues dans le CLE initial ne peuvent faire obstacle à l'application, dans le cadre du CLE, des dispositions du règlement des aides du FART en vigueur à la date de la décision d'octroi de ces aides.

Article 3 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux ressources modestes ou très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant les services communaux et intercommunaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires, notamment :
les communes (l'ensemble des élus locaux, les secrétaires de mairie, le cas échéant, les CCAS, les services d'accueil,...)
- communiquant auprès de la population via son bulletin d'information intercommunal ou les bulletins communaux et la presse locale
- distribuant, dans les boîtes aux lettres des informations sur le programme « Habiter Mieux » voire dans les commerces de proximité,...
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).
- Sensibilisant les professionnels et en particulier les artisans présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Par ces moyens, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 200 propriétaires occupants aux conditions de ressources conformes aux priorités définies dans le programme d'actions départemental.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière).

Article 4 : Lutte contre l'habitat indigne

L'opérateur chargé de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a également pour mission de réaliser un diagnostic des logements qui ont fait l'objet d'un signalement d'un habitat indigne ou non décent ou identifiés comme

susceptibles de l'être, à l'exception de la commune de Metz qui dispose d'un service d'hygiène et risques sanitaires partenaire du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

L'opérateur s'engage à avoir un rôle de conseil et d'accompagnement de la collectivité dans l'exercice de ses compétences dans ce domaine, y compris pour les situations où aucune demande de financement de l'Anah n'a été sollicitée.

L'opérateur s'engagera à travailler en relation étroite avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent en utilisant les outils du pôle (grille de dégradation et grille de signalement) et participera à la diffusion de l'information sur les interventions du pôle dans ce domaine.

Article 5: Modalités de financement public et aides du programme Habiter Mieux

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément au décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, et aux instructions de la directrice générale de l'Anah relatives aux aides du Fart pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah, l'État complète les financements de l'Agence :

1) au titre de l'ingénierie, en accordant une participation maximum de 556 € (valeur 2016) par logement, subvention versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage AMO pour une prestation d'accompagnement complète telle que décrite dans le décret du 30 décembre 2015 précité,

2) au titre des travaux :

2.1. Pour les propriétaires occupants dont les ressources sont très modestes : une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 10 % du montant total des travaux subventionnables avec un plafond de 2000 €.

2.2. Pour les propriétaires occupants dont les ressources sont modestes : une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 10 % du montant total des travaux subventionnables avec un plafond de 1600 €.

Le Département de la Moselle apporte dans le cadre du Contrat Local d'Engagement une aide financière aux travaux des dossiers propriétaires occupants très modestes, dont les ressources ne dépassent pas les plafonds joints en annexe, éligibles au titre du FART à hauteur d'un montant de 300 € par logement.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole participe au financement des prestations d'ingénierie sociale, technique et financière dans le cadre d'une convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) pour assurer les missions ci-après :

- mettre en place, avec l'accord des communes concernées un partenariat local avec les acteurs sociaux de terrain (secrétariats de mairie, CCAS des communes...)

- participer au repérage des situations de précarité énergétique,
- organiser des actions de communication de proximité auprès des ménages,
- participer aux actions décrites à l'article 3 portant sur la lutte contre l'habitat indigne.

L'équipe d'animation de ce protocole assurera les missions décrites à l'article 3 du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du département de la Moselle. Cet article définit également les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter Mieux » géré par l'Anah.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, **la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 euros par ménage bénéficiant du programme.**

Programme « Habiter Mieux »	Statut Occupation	ASE standard	Aide EPCI	Nombre dossiers	Total Aide MM	Aide CD57*	Nombre dossiers CD57	Total CD57
2016	PO	10 % des travaux subventionnables	500 €	100	50 000 €	300 €	100	30 000 €
	PB	1500 €	500 €	50	25 000 €	300 €	50	15 000 €
TOTAL		-	-	150	75 000 €	-	150	45 000 €

Article 6 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition de l'intercommunalité divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 7 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuels. La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole transmet ces informations au comité de pilotage du CLE départemental (délégation locale de Moselle).

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 8 : Durée du protocole

Le présent protocole portera effet pour les dossiers reçus à la délégation de l'Anah de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 3 exemplaires

METZ , le

Le Préfet de la Moselle
Délégué local de l'Anah Moselle,

Le Président de la
Communauté d'Agglomération de
Metz Métropole,

Emmanuel BERTHIER

Jean Luc BOHL

Communauté d'Agglomération Metz Métropole
-
Convention de mission avec le C.A.L.M.
pour le suivi-animation du Protocole territorial "HABITER MIEUX"

Entre la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole,

Dont le siège social se situe 11, boulevard Solidarité à METZ représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en exécution de la délibération du Bureau Délibérant en date du 9 mai 2016,

Ci-après désigné par les termes Metz Métropole,

D'UNE PART,

Et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Association inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de METZ sous le numéro volume 11 folio 56, dont le siège social se situe 24 rue du Palais – BP 14062 – 57040 METZ Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Raymond WEINHEIMER, habilité par l'Assemblée Générale Ordinaire du CALM réunie le 25 juin 2014,

Ci-après désigné par les termes « C.A.L.M. »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA MISSION

Le C.A.L.M. a pour objet l'amélioration des logements et du cadre de vie et se tient donc à la disposition de tout propriétaire souhaitant entreprendre des travaux dans son logement. Il a animé le P.I.G de Metz-Métropole jusqu'au 25 novembre 2015.

Les Elus de Metz Métropole ont souhaité poursuivre l'action engagée en faveur de l'habitat privé ancien. Ils ont engagé en 2016 une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de mettre en place une nouvelle opération d'envergure à partir de 2017.

Afin d'assurer une continuité auprès des propriétaires concernés, Metz Métropole a signé avec l'Anah un protocole « Habiter Mieux » et a décidé de confier au C.A.L.M. son animation. Celle-ci comprend diverses missions entrant dans son objet : information, conseil, diagnostic et assistance administrative des propriétaires privés.

Des conseillers en habitat et techniciens assurent ainsi gratuitement, auprès du public, des services d'information, de conseil, de diagnostic, d'assistance dans les démarches administratives et de recherche de financements.

CONTENU DE LA MISSION

Par la présente convention, le CALM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, des Elus et de la collectivité.

Pour sa part, Metz-métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité.

Le CALM assurera les missions suivantes :

ACTIONS DE REPERAGE, DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE MOBILISATION

Le CALM se chargera :

- d'assister Metz Métropole en ce qui concerne la communication : propositions de rédaction d'articles de presse, plaquettes d'information, outils de communication « Habiter Mieux », participation événementielle, ...

- d'informer les Elus et travailleurs sociaux afin de faciliter le repérage des situations de propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique (« Habiter Mieux »), de perte d'autonomie ou vivant dans des logements indignes.
- de diagnostiquer les logements potentiellement indignes signalés par le Pôle Habitat Indigne en partenariat avec la collectivité,
- d'informer les propriétaires occupants sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement, sur les dispositifs d'aides, les financements, les conditions, les obligations,

CONSEILS TECHNIQUES GRATUITS POUR LES PROPRIETAIRES

Le CALM se chargera du montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions de l'Anah (« Habiter Mieux », Autonomie et Insalubrité), des caisses de retraite et d'autres financeurs.

Cette assistance, et notamment les prestations figurant sur la liste ci-dessous, seront entièrement gratuites et sans engagement pour les propriétaires occupants éligibles aux aides réalisant des travaux subventionnables. L'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO), prise en charge par l'Anah sera versée au propriétaire ou au mandataire le cas échéant.

Pour les propriétaires éligibles et si les travaux sont subventionnables, sera élaborée une étude de faisabilité, constituant une aide à la décision, comprenant :

- La visite du logement avant ou après travaux,
- Le diagnostic technique du logement visant à valider le programme de travaux prévu par le propriétaire,
- L'évaluation énergétique avant travaux et projetée dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

CONSEILS FINANCIERS ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AUX PROPRIETAIRES

Le CALM se chargera, pour les ménages éligibles aux aides :

- de les assister pour l'identification des besoins et préconisations,
- d'estimer les financements concernant les subventions, d'évaluer les capacités d'investissement,
- d'établir un plan de financement prévisionnel,
- d'appuyer au montage administratif des demandes d'aides et aux démarches de paiement,
- de constituer et de suivre les dossiers.

MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Pour assurer les missions décrites précédemment, le C.A.L.M. mettra à la disposition de Metz Métropole une équipe opérationnelle, sous la responsabilité de sa Directrice et de son Directeur Adjoint, composée de :

- un chargé d'opérations, technicien en bâtiment habilité à réaliser les évaluations énergétiques dans le cadre du programme «Habiter Mieux », reconnu compétent pour les diagnostics autonomie et formé à la réalisation des Domodécence (CAF), des grilles de dégradation (Anah) et d'insalubrité (ARS),
- une conseillère en habitat spécialisée dans le conseil et l'assistance des particuliers, plus particulièrement pour les personnes à faibles ressources. Elle sera chargée du conseil des familles et de l'élaboration des plans de financement prévisionnels
- une secrétaire.

Les interventions du C.A.L.M., menées à son initiative, relèvent de la transposition en droit français de la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et de la Directive des Services du 12 décembre 2006. Elles font l'objet de l'agrément Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT), visé à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation, et constituent donc indiscutablement des Services d'Intérêt Général (SIEG) et de ce fait ne relèvent pas des dispositions du CMP mais des « subventions ».

Le C.A.L.M. association relevant des dispositions de la loi de 1908, est agréé par arrêté préfectoral 2011-27 du 27 janvier 2011 renouvelé le 7 décembre 2015 pour la réalisation d'activités d'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT).

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation, ces activités sont exclusivement effectuées en faveur des personnes et des familles mentionnées au II de l'article L.301-1 du CCH, c'est-à-dire celles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence et dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé annuellement par voie réglementaire.

DUREE DE LA MISSION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016 en lien avec le protocole « Habiter Mieux » signé avec l'Anah. Elle pourra éventuellement être prolongée.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s'établit à 14 000 €.

Elle sera créditée au compte du CALM selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : les versements seront effectués au compte bancaire du CALM, sous réserve du respect par le CALM des obligations mentionnées à l'article 5 : BNP METZ – Code banque : 30004 – Code guichet : 00451 – N° de compte : 00010149536 – Clé RIB : 62.

OBLIGATIONS COMPTABLES DU CALM

Le CALM a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui sont octroyés pour cette mission, par Metz-Métropole sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité afin que le CALM puisse informer gratuitement les consultants en face-à-face à son siège ou par téléphone.

Le CALM s'engage à fournir à Metz-Métropole, chaque année, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan annuel de la mission du CALM,
- le compte-rendu financier de ses actions, conforme à l'objet social du CALM, signé par le Président et le trésorier du CALM,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée.

La comptabilité du CALM sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Si le CALM est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à Metz Métropole tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les plus brefs délais.

SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le CALM, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

EVALUATION

Le CALM s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Metz Métropole de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, etc.) dont la production sera jugée utile.

L'évaluation opérée par Metz Métropole porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu par Metz Métropole des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux énoncés dans la présente convention

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à
En deux exemplaires

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Metz-Métropole**

Jean-Luc BOHL

Le

**Le Président
du Centre d'Amélioration
du Logement de la Moselle**

Raymond WEINHEIMER

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 28 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31-12-2014.	1	
<i>Annexe</i> : Etat des aliénations - immeubles.	1	
<i>Annexe</i> : Etat des propriétés - immeubles.	1	
<i>Annexe</i> : Avenant n° 10.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau financier.	1	
<i>Annexe</i> : Note de conjoncture.	1	
Point 29 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31-12-2015.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau des acquisitions.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau des cessions.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau financier.	1	
<i>Annexe</i> : Note de conjoncture.	1	
Point 30 – Participation au fonctionnement de l'ADIL57.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 31 – Participation au financement de l'ORIV pour 2016.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 32 – Mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre MM et l'ANAH pour 2016.	1	
<i>Annexe</i> : Protocole.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 33 – Convention de partenariat 2016 avec la Ville de Metz relative au poste de chargé de mission "clauses sociales".	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 34 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
12 MAI 2016
ARRIVEE
CONTROLE DE LEGALITE



Fait à Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL